

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Maison de santé de Moncoutant-sur-Sèvre - Bail professionnel Mme
BRIAUD Edna Sage-femme : avenant 1

Décision D-2025-007

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** le bail professionnel du 18 juin 2024 relatif à la location d'un cabinet de consultation au sein de la maison de santé de Moncoutant-sur-Sèvre avec Madame BRIAUD Edna, sage-femme;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** la demande de Madame BRIAUD Edna d'augmenter son temps de consultation au sein de la maison de santé de Moncoutant sur Sèvre, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au bail professionnel avec Madame BRIAUD Edna, pour étendre son activité de sage-femme au sein de la maison de santé de Moncoutant-sur-Sèvre, selon les conditions suivantes :

- Les locaux loués dépendent d'un ensemble immobilier situé : 4 rue des Grands Champs, 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE.
L'avenant du présent bail concerne des espaces collectifs et les espaces privatifs suivants : **bureau sage-femme et salle d'attente 5 partagée**. Ces espaces privatifs représentent une surface de **36,92 m²**.
- Le loyer est calculé sur les espaces privatifs ci-dessus.

La présente location est acceptée et consentie moyennant un loyer mensuel hors charges de 13,00 € (treize euros) par mètre carré : **soit un loyer mensuel de 479,96 € hors charges, à compter du 1^{er} mars 2025.**

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/01/2025

Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le 22 JAN. 2025

Notifié ou publié le 22 JAN. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

